

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 30 mars 2009

**MAIRIE DE DIJON**

Président : M. REBSAMEN
Secrétaire : M. BORDAT
Membres présents : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - Mme TENENBAUM - M. DESEILLE - M. MASSON -
 Mme DILLENSEGER - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - M. DUPIRE -
 Mme REVEL-LEFEVRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - Mlle KOENDERS -
 Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET - Mme BLETTERY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme
 TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme TRUCHOT-DESSOLLE - M. PRIBETICH -
 Mme HERVIEU - Mme BERNARD - M. LOUIS - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - Mlle MODDE - Mlle MASLOUHI - Mlle
 CHEVALIER - M. EL HASSOUNI - Mme JUBAN - Mme MILLE - Mme GAUTHIE - Mme CHATILLON - M. BROCHERIEUX - M.
 HELIE - M. DUGOURD - M. AYACHE - M. OUAZANA
Membres excusés : M. ALLAERT (pouvoir Mme ROY)
Membres absents : Mme VANDRIESSE (pouvoir M. DUGOURD)

OBJET DE LA DELIBERATION

« Ferme creuse » - Extension de l'utilisation des locaux à la restauration scolaire - Convention passée entre la Ville et le Cercle Laïque Dijonnais - Avenant n° 1

Mademoiselle Maslouhi, au nom des commissions des sports et de la jeunesse, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 31 janvier 2005, le Conseil Municipal a décidé les conditions de mise à disposition du centre de vacances dit de la « ferme creuse », au bénéfice du Cercle Laïque Dijonnais.

La convention, prévue pour une durée initiale de trois ans, a été prorogée par tacite reconduction pour la même durée.

L'article 2 consacré à l'affectation des locaux prévoyait que le Cercle Laïque Dijonnais soit autorisé à occuper les locaux mis à disposition pour des actions d'animation sociale et éducative, telles que :

- l'accueil et l'organisation de classes de découverte pour les écoles, collèges et lycées, pendant les vacances scolaires ;
- l'organisation de centres de vacances destinés aux enfants et jeunes aux mêmes périodes;
- l'accueil de stages organisés par des associations prioritairement dijonnaises ou du département de type stages de formation d'animateurs, stages sportifs ou culturels, séminaires ou regroupements associatifs ou par des particuliers.

Depuis la rentrée scolaire 2008-2009, la Communauté de Communes du Pays Châtillonnais a exprimé le besoin d'un accueil en restauration scolaire des enfants des écoles de Recey sur Ource. Les locaux de la « ferme creuse » sont apparus comme la solution la plus favorable pour mettre en place un service de qualité et de proximité.

Dans la mesure où l'article 2 de la convention dispose qu' « en dehors des activités prévues par les statuts de l'Occupante, toute autre activité devra être soumise à l'approbation préalable du propriétaire », il est proposé, sous la forme d'un avenant à la convention, l'extension de l'utilisation des locaux.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions des sports et de la jeunesse, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

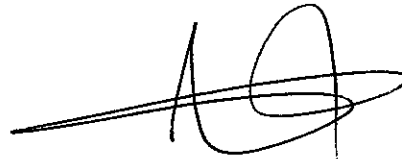
1 - décider l'extension de l'utilisation des locaux de la « ferme creuse », propriété de la Ville, à la restauration scolaire ;

2 - approuver le projet d'avenant n°1 à la convention passée entre la Ville et le Cercle Laïque Dijonnais, annexé au présent rapport, et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;

3 - m'autoriser à signer l'avenant définitif, ainsi que tout acte à intervenir pour son application.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour Extrait Conforme
Le Maire,
Pour le Maire, le Premier Adjoint,



Alain MILLOT

PUBLIÉ LE 08/04/09

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

02 AVR. 2009





**MISE A DISPOSITION DU CENTRE DE VACANCES DE LA FERME CREUSE
CONVENTION PASSEE
ENTRE LA VILLE ET LE CERCLE LAÏQUE DIJONNAIS le 31 janvier 2005
AVENANT N°1**

La Ville de Dijon, représentée par son maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2009

et

L'association Cercle Laïque Dijonnais, représentée par son représentant légal Madame Chantal Biver, en qualité de Présidente, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont les statuts ont été déposés à la Préfecture de la Côte d'Or sous le numéro 57 et dont le siège est situé au 3 et 5 rue des Fleurs à Dijon.

Par délibération en date du 31 janvier 2005, le Conseil Municipal a arrêté les conditions de mise à disposition du centre de vacances dit de la « ferme creuse », au bénéfice du Cercle Laïque Dijonnais.

Afin d'étendre l'affectation des locaux, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 2 – AFFECTATION DES LOCAUX

L'occupante est autorisée à occuper les locaux mis à disposition pour des actions d'animation sociale et éducative en direction des enfants et des jeunes, en priorité dijonnais :

- accueil et organisation de classes de découverte pour les écoles, collèges et lycées, pendant les périodes scolaires ;
- accueil et organisation de la restauration scolaire, pendant les périodes scolaires ;
- organisation de centres de vacances destinés aux enfants et jeunes durant les vacances scolaires ;
- accueil de stages organisés par des associations prioritairement dijonnaises ou du département de type stages de formation d'animateurs, stages sportifs ou culturels, séminaires ou regroupements associatifs ou par des particuliers ;

Cet avenant annule et remplace l'article 2 de la convention du 31 janvier 2005.

Pour la Ville,
Le Maire

Pour le Maire

L'Adjoint délégué à la jeunesse,
à la vie associative et à la démocratie locale

Pour l'association

Cercle Laïque Dijonnais,
La Présidente,

Laurent Grandguillaume

Chantal Biver